



PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

INFORMATION AUX PARENTS (BIS)

Le « PAI » sera remis dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire à la Vie Scolaire accompagné du certificat médical (lisible) du médecin traitant comportant éventuellement la mention « **remis par ILDE** » (infirmière libérale diplômée d'Etat).

Ce certificat permettra aux représentants légaux de solliciter l'accord de l'organisme de sécurité sociale afin d'assurer la prise du médicament par un professionnel de santé.

Enfin, chaque lundi, l'élève remettra à la Vie Scolaire **un pilulier « semainier »** comportant les médicaments pour la semaine. Il pourra ensuite le récupérer en fin de semaine afin de le réapprovisionner durant le week-end (et ainsi de suite). Durant la semaine, les médicaments sont stockés dans une armoire sécurisée du service de la Vie Scolaire, la détention de médicament par les élèves étant formellement interdite.